

Immunité des États

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement . . .

Mme le Président: Le député a la parole pour faire un rap-
pel du Règlement.

M. Prud'homme: Madame le Président, je demande l'avis de la présidence. Quand peut-on apporter des corrections à des événements qui ont bel et bien eu lieu? Hier soir, aux environs de minuit, j'ai reçu les bleus et je les ai corrigés. A mon étonnement et à ma grande surprise, j'ai découvert les propos de l'Orateur que vous avez très bien cités. Je me suis dit que c'était impossible. Or, j'ai profité de la première occasion qui s'est présentée aujourd'hui. Je m'en remets à vous, mais quand peut-on alors faire corriger quelque chose?

Mme le Président: Si le député s'en remet à moi, je le prie de bien vouloir s'asseoir.

M. Prud'homme: De si loin, vous ne pouvez pas me voir . . .

Mme le Président: Je vois très bien le député. Je comprends que le député soit désappointé, mais je crois que le député connaît le Règlement. La décision a été rendue hier soir. Elle ne plaît pas au député. Il a eu une seconde chance d'obtenir ce qu'il voulait de la Chambre, mais comme il n'y a pas consentement unanime, l'affaire est réglée pour le moment.

je l'ai signalé d'une fois à l'autre, qu'il n'a jamais été présent à la Chambre lors des débats entourant les mesures législatives qui sont de son ressort.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On me corrigera si c'est nécessaire, mais je crois que le Règlement de la Chambre stipule qu'un député ne saurait commenter la présence ou l'absence d'un autre député. Nous savons tous que nous avons des responsabilités non seulement à la Chambre des communes, mais également à l'extérieur. Il me semble, si je m'en souviens bien, qu'une décision a été rendue selon laquelle il ne convient pas de commenter la présence ou l'absence d'un député.

M. Nielsen: Ce n'est pas exact.

Une voix: Retirez vos propos.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je comprends le point soulevé par le député à propos des commentaires sur la présence des députés à la Chambre. Je crois néanmoins qu'il est juste de signaler le fait qu'un député ministériel du gouvernement national . . .

M. Nielsen: Il devrait présenter son propre projet de loi.

M. Hnatyshyn: Au cours de la présente session, il n'a jamais présenté de mesure législative dont il ait été chargé.

M. Nielsen: Il n'y a rien de mal à cela non plus.

M. Hnatyshyn: Je vous signale, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une réflexion sur son assiduité. Tout le monde sait, et les téléspectateurs ont pu le constater, qu'il est très assidu à la période des questions.

Je tente simplement de faire comprendre que le ministre de la Justice n'assume guère cette responsabilité à tel point qu'il ne se dérange même pas pour venir présenter de vive voix son projet de loi, mais délègue un secrétaire parlementaire ou un représentant du gouvernement pour le faire en son nom. Je sais que depuis deux ans, le ministre de la Justice s'intéresse aux questions constitutionnelles, mais il s'est peu occupé de ses responsabilités. Il n'est pas au courant du projet de loi à l'étude. Il se présente à contrecœur devant les comités parlementaires. Il faudrait le remplacer. Il attend avec impatience un autre portefeuille.

• (1230)

M. Nielsen: Il attend d'obtenir le poste du premier ministre.

M. Hnatyshyn: Le ministre a moins fait que tout autre ministre de la Justice autant que je m'en souviens. J'ose dire qu'il s'est moins bien acquitté de ses fonctions ministérielles que tout autre ministre de la Justice qui l'a précédé au Canada. Il s'est simplement absenté. Il n'a jamais été présent pour discuter les questions dont est saisi son comité, le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

DÉPÔT D'UN BILL SUR L'IMMUNITÉ DES ÉTATS ÉTRANGERS
DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose: Que le bill S-19, Loi portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Pinard (au nom du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose: Que le bill S-19 soit lu pour la 3^e fois et adopté.

[Traduction]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, mon intervention sur ce projet de loi sera brève aujourd'hui. Je commence en faisant observer qu'encore une fois, le ministre de la Justice (M. Chrétien) est on ne sait où. Il ne participe pas au débat entourant une mesure législative qui le concerne au premier chef; il ne participe pas non plus aux délibérations de la Chambre sur des questions relevant généralement de sa compétence.

Madame le Président, il suffit de relire le harsard de la Chambre depuis que le titulaire actuel du portefeuille de la Justice s'est vu confier cette responsabilité, pour constater, et